Ratification par Antoinette DE MARCHEVILLE d'un acte de vente fait par Jean D'ADONVILLE, son mari

Bois-Herpin, 1er mars 1644

« Du premier jour de mars mil
six cent quarente quatre à [biffé : ~~...~~
~~en l'hostel ...~~] Bois Herpin[1]
en l'estude du notaire, après midy.

« Fut presente en sa personne damoiselle Anthoinette DE MARCHEVILLE, epouse de Jehan D'ADONVILLE, escuyer sieur de Rezeulx & de Nangeville en partye, demeurant audict Nangeville, laquelle, en la presence dudict sieur son mary, de luy deuement authorizée pour l'efaict de present, de sa bonne volonté, après que lecture luy a esté faicte de mot après aultre par moy, notaire soubzsigné, du contract de vente des heritages & terres y mentionnez, faict par ledict sieur mary à Henry MAUCHAUSSÉ, maistre tailleur d'habitz demeurant à Nangeville, ledict contract faict pardevant DUPUIS, notaire à Champmoteux[2], en datte du dix decembre mil six cens quarente trois, elle a ratiffyé, alloué, consenty & accordé et par ces presentes ratiffye, alloue, consend & accorde iceluy contract de vente, le tout comme si en personne eust esté presente à la passation d'iceluy, mesmes c'est avec sondit mary assemblement & sollidairement, l'un d'eux seul pour le tout, sans division ne discussion, obligée à la garentye & à toutes les aultres clauses & conditions y contenues, mesmes a confessé que la somme de quatre vingt dix livres tournois receue par sondict mary pour la vente desdictes terres dudict MAUCHAUSSÉ, qu'elle a esté employée à leurs affaires et necessités, cest pourquoy elle en a quitté & quitte avec sondict mary iceluy MAUCHAUSSÉ & tous aultres etc. Faict ès presences de Louis DE BULLY, vigneron, & de Boniface FESSOU, clerc demeurant à Bois Herpin, tesmoins. Ces presentes sont subjettes au scel. »

Ainsi signé : FESSOU, *avec paraphe*
Anthoinette DE MARCHEVILLE
Hanry MAUCHOSSÉ / L. DE BULLY, *avec paraphe*
FESSOU, *notaire, avec paraphe*.

[1] Bois-Herpin (91150).
[2] Champmotteux (91150).